



## Jeunesse socialiste fribourgeoise

Pour un salaire minimum pour les apprenti-e-s

Réception au SGC : 03.04.2014

### Dépôt

La Jeunesse socialiste fribourgeoise et les signataires demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte introduisant, par contrat-type obligatoire ou toute autre manière adéquate, un salaire minimum par profession pour tous les apprenti-e-s du canton de Fribourg. Le montant du salaire minimum est fixé selon des critères permettant aux apprenti-e-s de voir leur travail reconnu à sa juste valeur, en particulier en fonction des responsabilités qui leur incombent, de la difficulté aussi bien physique qu'intellectuelle et du contexte psychosocial de la profession.

### Développement

Dans de nombreuses professions, le salaire que touchent les apprenti-e-s ne correspond pas à la valeur réelle de leur travail. Il est inacceptable qu'un-e apprenti-e soit payé-e moins de 400 francs par mois en première année. Cela permet à des entreprises de créer une sous-enchère au sein de certaines professions, comme nous l'avons vu récemment avec l'exemple des pharmacies et des assistantes en pharmacie. Cette sous-enchère nuit :

- > aux apprenti-e-s, dont le travail n'est pas reconnu à sa juste valeur,
- > aux personnes déjà formées, qui sont remplacées par des apprenti-e-s dont le travail est moins onéreux,
- > et finalement à la branche elle-même, qui est déstabilisée par la concurrence déloyale de certaines entreprises.

Nous demandons que le salaire minimum soit fixé selon chaque profession, en fonction des critères propres à la branche. Ce salaire doit représenter le travail réel fourni par les apprenti-e-s, évidemment en prenant en compte aussi le fait qu'ils bénéficient encore d'une formation. Les critères pertinents sont en particulier les responsabilités qui incombent aux apprenti-e-s, la difficulté aussi bien physique qu'intellectuelle de leur travail ainsi que le contexte psychosocial dans lequel le travail est exercé.

---

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion populaire dans le délai légal.